

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P12/21

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Rue des Longs Sillons :
Entrée Charretière

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la voirie Routière, article 6-4, accès riverains,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu le permis de construire n°077 131 11C 0018 en date du 26 septembre 2011,

Vu la demande de réalisation d'une entrée charretière, formulée par la SCI Prestige IMMO sise 19 rue Saint Médard, 77120 CHAILLY en BRIE, propriétaire des parcelles référencées section N°ZA78p situées rue des Longs Sillons,

ARRETONS

Article 1: Le pétitionnaire de la présente autorisation d'entrée charretière n'est pas autorisé à accéder à sa parcelle sans avoir auparavant réalisé un accès provisoire comportant une structure suffisante pour assurer une protection des réseaux situés sous le trottoir.

Pendant la phase chantier, le pétitionnaire devra en permanence maintenir la continuité des cheminements piétons sur le trottoir en conformité avec la réglementation.

Le pétitionnaire devra également maintenir en état de propreté la voirie au droit de cet accès.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Dépose des bordures, des caniveaux existants sur une longueur de 17ml au droit de la future entrée,
- ✓ Le terrassement soigné de la structure de cette nouvelle entrée charretière,
- ✓ Repose d'une bordure neuve type T3 abaissée à 5 cm de vue, des caniveaux CS2 sur la largeur de l'entrée charretière,
- ✓ Pose des bordures en arc de cercle formant la giration de l'accès de part et d'autre, présentant une vue de 2 cm maximum de vue dans le prolongement du trottoir,
- ✓ Réalisation d'une structure comportant une couche de fondation en grave ciment liant routier, une couche de base en grave bitume, une couche de roulement en Béton bitumineux,
- ✓ Création d'une surface de l'accès, destinée à supporter l'entrée et la sortie des véhicules dont le rayon de giration est important, présentera les dimensions d'un trapèze de base 9

- mètres (longueur en rive de chaussée) et 6 mètres (largeur de l'entrée au droit de l'alignement),
- ✓ La cote altimétrique du seuil créé au droit de l'alignement, dans l'axe de l'entrée devra se trouver au même niveau que le trottoir existant,
 - ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas aggraver l'écoulement des eaux pluviales des Caniveaux existants, les eaux de ruissellement de la propriété privée devront s'écouler par les ouvrages d'évacuations de la parcelle privée.

Article 3 : Conditions communes

- ✓ La surface de l'accès sera constituée par une structure suffisante pour permettre la circulation poids lourds sans dégradation des réseaux existants et permettre l'accès des services de secours et d'incendies. La structure des accès devra être dimensionnée pour un accès poids lourds présentant les caractéristiques de portance de 120 Mpa minimum,
- ✓ Les formes de pente devront respecter l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique,
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois,
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 5 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Publié le : 27 janvier 2012

Coulommiers,

le 27 janvier 2012



Le Maire,

[Handwritten signature]

DÉPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° P12/21

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Rue des Longs Sillons :
Entrée Charretière

Nous, Franck Riester, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la voirie Routière, article 6-4, accès riverains,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu le permis de construire n°077 131 11C 0018 en date du 26 septembre 2011,

Vu la demande de réalisation d'une entrée charretière, formulée par la SCI Prestige IMMO sise 19 rue Saint Médard, 77120 CHAILLY en BRIE, propriétaire des parcelles référencées section N°ZA78p situées rue des Longs Sillons,

ARRETONS

Article 1: Le pétitionnaire de la présente autorisation d'entrée charretière n'est pas autorisé à accéder à sa parcelle sans avoir auparavant réalisé un accès provisoire comportant une structure suffisante pour assurer une protection des réseaux situés sous le trottoir.

Pendant la phase chantier, le pétitionnaire devra en permanence maintenir la continuité des cheminements piétons sur le trottoir en conformité avec la réglementation.

Le pétitionnaire devra également maintenir en état de propreté la voirie au droit de cet accès.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Dépose des bordures, des caniveaux existants sur une longueur de 17ml au droit de la future entrée,
- ✓ Le terrassement soigné de la structure de cette nouvelle entrée charretière,
- ✓ Repose d'une bordure neuve type T3 abaissée à 5 cm de vue, des caniveaux CS2 sur la largeur de l'entrée charretière,
- ✓ Pose des bordures en arc de cercle formant la giration de l'accès de part et d'autre, présentant une vue de 2 cm maximum de vue dans le prolongement du trottoir,
- ✓ Réalisation d'une structure comportant une couche de fondation en grave ciment liant

Envoyé à SCI Prestige Immo,
le 3/02 -

est destinée à supporter l'entrée et la sortie des véhicules
ant, présentera les dimensions d'un trapèze de base 9

- mètres (longueur en rive de chaussée) et 6 mètres (largeur de l'entrée au droit de l'alignement),
- ✓ La cote altimétrique du seuil créé au droit de l'alignement, dans l'axe de l'entrée devra se trouver au même niveau que le trottoir existant,
 - ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas aggraver l'écoulement des eaux pluviales des Caniveaux existants, les eaux de ruissellement de la propriété privé devront s'écoulées par les ouvrages d'évacuations de la parcelle privé.

Article 3 : Conditions communes

- ✓ La surface de l'accès sera constituée par une structure suffisante pour permettre la circulation poids lourds sans dégradation des réseaux existants et permettre l'accès des services de secours et d'incendies. La structure des accès devra être dimensionnée pour un accès poids lourds présentant les caractéristiques de portance de 120 Mpa minimum,
- ✓ Les formes de pente devront respecter l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique,
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois,
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire.

Article 4 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 5 : Délai d'exécution

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 27 janvier 2012



Publié-le : 27 janvier 2012